



Rapport financier semestriel

30 juin 2026

Sommaire

A. Rapport d'activité.....	4
1. Les activités du Groupe AFD	4
2. Evolutions récentes et perspectives	6
2.1. Crises dans plusieurs pays.....	6
2.2. Refinancement et liquidité.....	10
2.3. Résultats financiers	11
2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires.....	11
2.5. Perspectives opérationnelles	11
3. Facteurs de risque.....	13
B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne.....	14
C. Notes annexes aux états financiers consolidés.....	19
1. Evènements significatifs au 30 juin 2026.....	19
1.1. Financement de l'activité.....	19
1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2025	19
1.3. Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale.....	19
2. Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	20
2.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne	20
2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1 ^{er} janvier 2026.....	20
2.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables	21
3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2026	23
3.1. Périmètre et méthodes de consolidation	23
3.2. Principes et méthodes comptables.....	26
3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2025	40
3.4. Informations sur les risques.....	52
3.5. Informations complémentaires.....	53
D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2026	54
E. Responsable du rapport financier semestriel	55

Les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes les composant, du fait des arrondis.

Les abréviations K€ signifient milliers d’euros, M€ signifient millions d’euros et Md€ milliards d’euros.

A. Rapport d'activité

1. Les activités du Groupe AFD

Autorisations

Le montant total des autorisations (hors refinancement et sous participations de Proparco) au 30 juin 2026 s'élève à 3 738 M€, contre 3 705 M€ au 30 juin 2025, soit une augmentation de +33 M€ (+1%). Cette évolution s'explique principalement par une hausse des activités de Proparco de +384 M€ (+36%) compensée par une baisse des activités de l'AFD dans les pays étrangers de -134 M€ (-7%) et en Outre-mer de -217 M€ (-30%).

Activité dans les Pays étrangers

Pour compte propre

L'activité courante de l'AFD dans les pays étrangers pour compte propre (hors refinancement et sous participations de Proparco) s'élève à 1 390 M€, contre 1 646 M€ l'année dernière, en baisse de -256 M€ (-16%). Ce repli est expliqué principalement par la baisse des autorisations sur les prêts souverains de -248 M€ (-24%) et les subventions de -168 M€ (-88%). Les octrois sur les prêts non souverains sont en hausse de +143 M€ (+47%) par rapport à fin juin 2025.

Pour compte de tiers

Les autorisations des activités pour compte de tiers sont en hausse de +122 M€ (+51%), passant de 242 M€ en juin 2025 à 364 M€ à fin juin 2026. Cette évolution est expliquée par la hausse de l'activité sur fonds délégués de +176 M€ (+106%) principalement sur fonds de l'UE, compensée par la baisse de l'activité pour le compte de l'Etat de -54 M€ (-71%), plus spécifiquement sur les contrats de désendettement et de développement (C2D) de -50 M€ (-74%) et FFEM de -4 M€ (-46%).

Activité dans l'Outre-mer

Pour compte propre

Les autorisations dans l'Outre-mer pour compte propre s'élèvent à 148 M€ au 30 juin 2026, contre 175 M€ au 30 juin 2025, en baisse de -27 M€ (-16%). Ce repli provient principalement des prêts à conditions de marché au secteur privé -27 M€ (-100%) ainsi que des prêts bonifiés au secteur public -23 M€ (-26%) compensés par la hausse des prêts à conditions de marché au secteur public de +26 M€ (+49%).

Encours garantis par l'Etat

L'activité garantie par l'Etat dans l'Outre-mer à fin juin 2026 s'élève à 370 M€ en baisse de -190 M€ (-34%) par rapport au 30 juin 2025. Il s'agit de l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie de 370 M€ contre 560 M€ à fin juin 2025.

Activité de Proparco

Les autorisations de Proparco dans les pays étrangers (y compris Fisea et Trade Finance) s'élèvent à 1 465 M€ à fin juin 2026, en hausse de +384 M€ (+36%) par rapport à la même période en 2025 (1 081 M€). Cette évolution est principalement expliquée par la hausse des autorisations sur les prêts de +250 M€ (+30%) et des participations de +143 M€ (+222%).

Versements

Les versements du Groupe (hors refinancement et sous participations de Proparco) s'élèvent à 3 506 M€ au 30 juin 2026, contre 3 884 M€ au 30 juin 2025, soit une baisse de -378 M€ (-10%). Cette évolution est essentiellement en lien avec la baisse des versements en Outre-mer de -420 M€ (-54%) et dans les pays étrangers de -101 M€ (-4%) compensée par la hausse des versements de Proparco de +143 M€ (+18%).

Activité dans les Pays étrangers

Pour compte propre

Sur l'activité courante dans les pays étrangers pour compte propre (hors refinancement et sous participations de Proparco), le total des versements au 30 juin 2026 s'élève à 2 040 M€ contre 2 048 M€ au 30 juin 2025, une légère baisse de -8 M€ (-0,4%). Cette évolution est en lien principalement avec la baisse des versements sur les subventions de -63 M€ (-22%) compensée par la hausse des versements sur les prêts non souverains de +87 M€ (+20%).

Pour compte de tiers

Les versements pour compte de tiers sont en baisse de -93 M€ (-35%), passant de 268 M€ en juin 2025 à 175 M€ en juin 2026. Cette baisse provient principalement de l'activité sur fonds délégués de -54 M€ (-31%) et sur les contrats de désendettement et de développement (C2D) -57 M€ (-73%), compensée par la hausse de l'activité d'aides budgétaires globales (ABG) de +12 M€ (+153%) et FFEM de +7 M€ (+118%).

Activité dans l'Outre-mer

Pour compte propre

Les versements de l'AFD dans la zone Outre-mer se sont élevés à 266 M€ au 30 juin 2026, contre 216 M€ au 30 juin 2025, en hausse de +50 M€ (+23%). Cette évolution provient principalement des prêts à conditions de marché au secteur privé +69 M€ (+179%) ainsi que des prêts à conditions de marché au secteur public +34 M€ (+343%) compensée par une baisse des prêts bonifiés au secteur public de -53 M€ (-33%).

Encours garantis par l'Etat

L'activité garantie par l'Etat dans l'Outre-mer enregistre une baisse de -470 M€ liée au versement partiel du prêt garanti par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie à hauteur de 90 M€ contre 560 € à fin juin 2025.

Activité de Proparco

Les versements de Proparco dans les pays étrangers (dont Fisea) s'élèvent à 934 M€, en hausse de +143 M€ (+18%) par rapport à la même période en 2025 (791 M€). Cette évolution est principalement expliquée par la hausse de versements sur participations de +98 M€ (+127%) et autres titres de +68 M€ (+115%) compensée par la baisse des versements sur prêts de -17 M€ (-3%).

2. Evolutions récentes et perspectives

2.1. Crises dans plusieurs pays

Crise en Ukraine

L'AFD a été autorisée à intervenir en Ukraine en janvier 2024 dans le cadre d'un mandat centré sur l'appui aux collectivités locales et les financements non-souverains. L'intervention de l'AFD en Ukraine s'inscrit dans une double ambition : contribuer à la résilience et à la reconstruction du pays, tout en accompagnant sa convergence progressive vers les normes de l'UE. Suite à l'obtention de ce nouveau mandat d'intervention, l'AFD a réussi à structurer ses premières interventions en Ukraine à travers trois niveaux complémentaires : les collectivités locales, les banques publiques et les entreprises publiques ukrainiennes, tout en apportant un appui spécifique aux OSC (Organisations de la société civile) et aux collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération décentralisée.

L'année 2026 constitue un tournant pour l'engagement de l'AFD en Ukraine, avec un objectif d'environ 50 M€ de nouveaux engagements et une évolution de la nature de ses interventions : après une première phase centrée sur les subventions, à travers l'octroi de trois subventions de 5 M€ en 2024/2025 (dans les secteurs de l'eau et l'assainissement, la santé, et la mobilité), l'AFD a commencé à se déployer sur des opérations plus structurantes, à travers des financements non souverains, adossés à la garantie européenne. En décembre 2025, l'AFD a approuvé sa première opération de financement non souverain à une banque publique comprenant une ligne de crédit de 25 M€, une garantie de 10 M€ et une subvention UE de 12 M€ pour accompagner le développement de son offre auprès du segment municipal. En juin 2026, la première opération de financement non-souverain à une municipalité a été octroyée : il s'agit d'un prêt non souverain de 15,7 M€ et une subvention UE de 10 M€ à la ville d'Odessa, pour un projet de réhabilitation d'hôpitaux municipaux. Le montant total des engagements cumulés en Ukraine au 30 juin 2026 s'élevait à 90 M€. Pour la période 2026-2029, l'AFD prévoit de mobiliser 213 M€ de prêts non souverains et 83 M€ de subventions européennes.

Expertise France a une présence historique en Ukraine, notamment à travers des programmes de coopération technique bilatérale, des jumelages et une intervention continue dans le secteur de la justice via le programme européen PRAVO Justice. Dans le contexte de l'invasion russe et de la candidature ukrainienne à l'adhésion à l'Union européenne, Expertise France a considérablement renforcé ses activités dans le pays. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a notamment confié à Expertise France 14,5 M€ pour positionner la coopération technique française en réponse aux besoins de court, moyen et long terme de l'Ukraine (programme mAIDan). Le programme mAIDan 2 vient d'être renouvelé et les crédits sont alloués pour la première année. Au premier semestre 2026, le portefeuille d'Expertise France comprend 24 projets nationaux et 3 projets régionaux pour un montant total de plus de 100 M€ répartis sur sept secteurs : (i) santé et protection sociale, (ii) état de droit et justice, (iii) gouvernance locale et décentralisation, (iv) innovation et soutien au secteur privé, (v) gouvernance économique et financière, (vi) défense et sécurité, (vii) développement durable. Expertise France compte à présent 70 personnes en Ukraine et l'agence déploie également une dizaine d'experts techniques internationaux pour appuyer les institutions ukrainiennes.

Proparco concentre son action en Ukraine sur quatre priorités : (i) accompagner les institutions financières dans le développement de leur portefeuille PME, (ii) soutenir les entreprises des secteurs agroalimentaire et énergétique, (iii) renforcer les activités de Trade Finance pour faciliter les échanges commerciaux, et (iv) appuyer des fonds d'investissement capables d'apporter aux entreprises le capital nécessaire à leur relance et à l'émergence des futurs champions. Le portefeuille actuel de Proparco comprend quatre opérations, pour un engagement d'environ 100 M€. Il inclut deux investissements dans le fond Horizon Capital (2019/2023), une opération de dette dans un parc éolien de 250 MW (2019), ainsi qu'une facilité de Trade Finance mise en place avec Raiffeisen Bank (2025). Le montant des engagements attendus en 2026 devrait atteindre 150 M€. Proparco a participé au premier semestre

2026 au lancement du Flagship Européen pour la Reconstruction de l'Ukraine (EFFRU¹), en partenariat avec la KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau), BGK (Bank Gospodarstwa Krajowego), CDP (Cassa Depositi e Prestiti) et la BEI (Banque européenne d'investissement), qui constituera une étape supplémentaire pour renforcer le rôle du secteur privé dans la reconstruction et l'intégration économique de l'Ukraine.

Crise au Moyen-Orient

Palestine

Le Groupe AFD, présent en Palestine depuis 1999, a comme partenaires traditionnels l'Autorité palestinienne (AP), les municipalités, les ONG et le secteur privé. En dépit de la guerre en cours, le Groupe n'a pas arrêté ses activités.

A court terme, le groupe AFD participe à la réponse à la crise, dans une approche nexus humanitaire-développement (projet de santé maternelle et infantile à Gaza mis en œuvre par l'UNICEF², OMS³ et FNUAP⁴ en coordination avec le ministère palestinien de la Santé ; appui à l'hôpital St Joseph de Jérusalem depuis fin 2024 en cofinancement avec le Qatar Fund for Development).

Le groupe AFD poursuit également son appui à la délivrance des services de base et au renforcement de l'administration publique palestinienne. L'AFD a financé plusieurs projets dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, et a développé un nouveau programme en 2025 de soutien institutionnel à l'Autorité palestinienne de l'eau. Expertise France accompagne l'Institut des Finances publiques. En 2024, l'AFD, aux côtés d'autres bailleurs, a octroyé un financement au Programme de développement municipal (10 M€). Ce programme inclut une composante pour Gaza, qui sera mise en œuvre lorsque les conditions politiques et sécuritaires le permettront. L'AFD soutient aussi les conseils villageois en zone C⁵, notamment dans la vallée du Jourdain, pour leurs activités agricoles et communautaires, projet pour lequel une troisième tranche est en cours de préparation.

Par ailleurs, le groupe AFD poursuit son appui au secteur financier. En 2025, Proparco a renforcé sa prise de participation au capital de Bank of Palestine, après lui avoir accordé une ligne de crédit d'urgence en 2024, aux côtés de la SFI⁶.

Enfin, l'AFD cofinance des projets de la société civile via son dispositif dédié aux initiatives des organisations de la société civile (dispositif I-OSC). Outre ces appuis via le dispositif I-OSC, un programme appuie spécifiquement l'offre de services des OSC de Jérusalem Est (AJIR) en faveur des populations vulnérables et de la préservation de l'identité palestinienne.

Le projet St Hilarion (développement économique via la mise en valeur du patrimoine byzantin), mis en œuvre par Première Urgence Internationale, a pu redémarrer en février 2026, après avoir été restructuré pour répondre aux nouvelles priorités consécutives à la guerre.

Enfin, un financement de 5 M€ a été octroyé au CICR (Comité international de la Croix-Rouge) début 2026 pour le secteur de la santé à Gaza (gestion des urgences vitales et prise en charge chirurgicale des blessés de guerre), dans le cadre d'un programme régional (Liban, Palestine et, à venir, Syrie).

A moyen terme, l'AFD contribuera aux efforts de la France pour appuyer la reconstruction post-conflit, dans les secteurs où sa valeur ajoutée est la plus forte : eau et assainissement, capital humain et santé, services municipaux de base, secteur privé, société civile. L'intervention de l'AFD s'inscrit dans la position française de soutien à une solution politique à deux Etats. L'AFD continuera à travailler avec l'Autorité palestinienne, y compris dans la bande de Gaza.

¹ European Flagship Fund for the Reconstruction of Ukraine.

² Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

³ Organisation mondiale de la Santé.

⁴ Fonds des Nations unies pour la population.

⁵ Une division administrative de la Cisjordanie, en Palestine, sous occupation israélienne.

⁶ Société financière internationale.

Liban

Avec désormais plus de 4 200 victimes, plus de 18 000 blessés, plus de 120 000 logements détruits ou endommagés et près de 1,4 million de déplacés, le conflit entre le Hezbollah et Israël a dramatiquement aggravé la fragilité du pays. L'effondrement du fragile cessez-le-feu du 27 janvier 2025 et la reprise des hostilités en 2026 ont replongé la région dans une instabilité profonde.

En tant qu'agence de développement, l'AFD accompagne le pays à faire face aux chocs et à rétablir un contrat de confiance entre l'Etat et les citoyens. Les interventions de l'agence combinent la réponse aux besoins de court terme, la préparation de l'avenir, tout en renforçant la résilience des acteurs et mieux absorber les chocs.

La Stratégie pays Liban avait intégré la chronicité des crises et les risques de basculement dans des scénarii de crise majeure. Le portefeuille de l'AFD au Liban est donc en très grande majorité composé de projets de prévention/réponse aux crises et aux conflits (Minka). Les procédures Minka offrent la flexibilité nécessaire pour adapter les projets à l'évolution du contexte et le positionnement pertinent sur le contiguum réponse aux crises/développement.

L'AFD s'attache à préserver ce qui peut l'être des acquis de l'effort consenti pendant des années (exemples : appui aux hôpitaux, réforme et redressement du secteur de l'eau), pour éviter l'effondrement de ces services et anticiper la phase de relèvement et développement.

L'action de l'AFD au Liban pour les prochaines années se construira i) en soutien au programme de réforme gouvernemental ; ii) en appui à la reconstruction / au relèvement du pays, notamment au Sud Liban ; iii) en faisant levier sur des fonds délégués et cofinancements ; iv) s'inscrit dans son approche régionale sur les crises au Moyen-Orient.

Syrie

La Syrie est dans une phase de transition majeure après la chute du régime de Bachar al-Assad en décembre 2024 et l'installation du président intérimaire Ahmed al-Sharaa et du gouvernement de transition le 29 janvier 2025. Néanmoins, la Syrie demeure plongée dans une crise humanitaire et socio-économique. Les dégâts de la guerre sont estimés à 800 Mds\$ selon la Banque Mondiale. A ces difficultés s'ajoute une crise environnementale majeure, avec une sécheresse sévère depuis 2023/2024. Selon l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) près de 16,7 millions de personnes, soit près des trois quarts de la population, sont en insécurité alimentaire aiguë.

A Damas le 6 juillet 2026, lors d'une visite historique, Emmanuel Macron a réaffirmé l'engagement de la France à accompagner la reconstruction de la Syrie et l'établissement des conditions d'une paix durable inclusive et stable au bénéfice du peuple syrien.

La stratégie d'intervention proposée est fondée sur la complémentarité des mandats de l'AFD (banque de développement), d'Expertise France (opérateur de mise en œuvre) et de Proparco (financement du secteur privé et services financiers), avec l'optique de capitaliser sur treize années d'intervention d'Expertise France en Syrie, en intégrant les priorités du poste diplomatique.

La stratégie à déployer s'appuiera sur les acquis du Groupe AFD en utilisant les ressources limitées en subvention pour (i) faire levier sur des cofinancements, (ii) se positionner dans des secteurs présentant un potentiel d'interventions futures en prêts, et (iii) prioriser le renforcement des institutions, de leurs capacités et des systèmes plus que la restauration des services ; iv) soutenir la société civile qui aura clé à jouer pour la cohésion du corps social dans les années à venir.

Notre approche fondée sur le contiguum humanitaire et développement, vise à répondre aux besoins immédiats tout en créant les conditions d'un relèvement durable et du renforcement des capacités nationales à fournir des services essentiels. Dans cette perspective, le Groupe AFD explore plusieurs pistes d'intervention susceptibles de contribuer simultanément à la stabilisation du pays, à la relance et souveraineté économique et au renforcement de la résilience des communautés.

Crise en Nouvelle-Calédonie

Deux ans après les émeutes de mai 2024 qui ont conduit à une contraction du PIB de 15%, le territoire calédonien peine à se relever. Le rejet par les Indépendantistes des accords de Bougival (juillet 2025) et d'Elysée-Oudinot (janvier 2026) a donné un coup d'arrêt aux discussions autour de l'évolution institutionnelle du territoire, laissant les habitants et les acteurs économiques sans perspectives claires. Faute de visibilité sur l'avenir institutionnel, l'économie tarde à redémarrer malgré le soutien de l'État, de nombreux ménages se retrouvant sans emploi et sans logement. Les élections provinciales de juin 2026 pourraient toutefois, par le jeu des alliances, permettre de dégager enfin la majorité nécessaire à l'adoption des réformes.

Depuis le début de la crise, l'AFD est pleinement mobilisée, aux côtés de l'État et des autres acteurs impliqués sur le terrain, pour répondre à l'urgence et aux défis qui attendent la Nouvelle-Calédonie dans les prochaines années. L'Agence a contribué activement aux efforts de stabilisation et de relance, notamment à travers la mise en œuvre d'un moratoire sur les prêts en portefeuille (41 M€ reportés) et le renforcement de l'activité de la SOGEFOM en soutien au secteur privé.

L'AFD met en œuvre depuis 2025, pour le compte de l'État, plusieurs prêts garantis par l'État (PGE) d'un montant total de 1,17 Md€, en soutien à la collectivité de Nouvelle-Calédonie. L'exposition totale de l'AFD atteint ainsi 3 Md€ en juin 2026, dont 1,6 Md€ sur la collectivité de Nouvelle-Calédonie. La signature d'un contrat financier pluri-annuel (CFP) entre l'État et la collectivité de Nouvelle-Calédonie, dont la négociation doit débiter à l'été et par lequel le territoire s'engagerait à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires au rétablissement des finances publiques, est la condition nécessaire au maintien en encours sain des prêts au territoire.

Au-delà des PGE, l'AFD accompagne en 2026 la relance et la refondation du territoire à travers son plan d'affaires : soutien à des réformes structurelles par le financement d'appuis techniques (santé, emploi et logement), un prêt à l'hôpital territorial pour le renouvellement de ses équipements vieillissants (16 M€), ou encore l'instruction d'une nouvelle facilité multi-tranche (FMT) de 150 M€ à la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) intégrant les enjeux climat et biodiversité. Les appuis techniques ont été renforcés grâce au Fonds Outre-mer (FOM), avec notamment une enveloppe de 450 K€ confiée à Expertise France pour répondre aux besoins d'expertise identifiés par la Mission interministérielle en Nouvelle-Calédonie (MINC) dans le cadre de la mise en œuvre du pacte de refondation économique et sociale. Un suivi rapproché a également été mis en place auprès de la SIC afin de soutenir la réforme du modèle économique du logement social local, et partant, restaurer le lien social dans les quartiers les plus touchés. L'AFD poursuit, par ailleurs, le financement des collectivités qui démontrent leur bonne capacité de gestion face à la crise.

Crise à Mayotte

En décembre 2024, le cyclone Chido a dévasté l'archipel de Mayotte, causant des dégâts majeurs estimés entre 3 et 3,5 Md€, et venant se superposer à une situation déjà structurellement fragile : pression démographique élevée, tensions sociales, habitat précaire, etc. En réponse, l'État a mis en place une mission interministérielle de reconstruction, promulgué une loi d'urgence pour Mayotte (février 2025), puis une loi de programmation pour la refondation de Mayotte (août 2025) qui décline notamment 4 Md€ d'investissements publics sur six ans et inscrit pour la première fois dans la loi la convergence sociale, tout en renforçant les volets de développement économique et social comme de lutte contre l'immigration clandestine et contre l'insécurité.

L'AFD s'est immédiatement inscrite dans la réponse de l'État à la catastrophe causée par le cyclone Chido. Grâce à la réorientation d'enveloppes issues du Fonds Outre-mer (FOM), l'Agence a participé au diagnostic des dégâts à hauteur de 163 K€ et s'est positionnée comme partenaire des collectivités pour la reconstruction à travers un financement de 1,4 M€ consacré à l'appui des communes dans la préparation des chantiers de reconstruction. D'autres projets en lien avec la reconstruction de Mayotte, portant sur l'adaptation du littoral et la prévention du risque d'inondation, la mise en place d'une filière locale de formation aux métiers du bâtiment durable, le renouvellement urbain du quartier de La Vigie,

l'aménagement du front de mer de Mamoudzou, et la programmation de la rénovation des équipements sportifs ont bénéficié de financements en subventions du FOM.

Au-delà de ces financements, l'agence de Mamoudzou adapte progressivement son portefeuille pour répondre aux besoins et aux difficultés des collectivités. Une modalité simplifiée a notamment été adoptée pour les reports d'échéances de prêts de long-terme jusqu'à fin 2026, tandis qu'a été rendu possible l'allongement exceptionnel de la durée des préfinancements de subvention jusqu'à 7 ans.

En parallèle, l'agence maintient un dialogue régulier avec la Banque des Territoires pour coordonner leurs interventions respectives. Elle s'engage également dans la mobilisation de nouveaux financements, à l'image de la délégation de fonds de 8,5 M€ de la Fondation Aga Khan au bénéfice d'un projet de restauration et de protection du lagon mahorais. Elle cherche également avec Expertise France à identifier des pistes d'appuis aux autorités de gestion et porteurs de projets en vue de faciliter l'accès aux financements européens sur le territoire.

2.2. Refinancement et liquidité

Les deux premiers mois de l'année ont connu une volumétrie importante d'opérations sur les marchés, avant une compression des volumes en mars et avril puis une activité à nouveau soutenue en mai et juin. Le volume refinancé au premier semestre dépasse les années précédentes en termes de volume d'émission pour l'AFD.

Passé le début d'année, la tension sur la qualité de crédit de la France a diminué après le passage du budget et une focalisation plus importante sur les tensions géopolitiques tandis que la volatilité s'est intensifiée en particulier en mars et avril, sans incidence significative sur l'accès aux marchés pour l'AFD.

Le volume d'émissions obligataires pour l'AFD pour le premier semestre 2026 s'élève à 7 624 M€.

En outre, l'AFD a mené :

- 4 émissions publiques dont 2 en euros et 2 en dollars américains.

Échéance	Devise	Nominal en Mdevise	Contre-valeur EUR (en M€)
04/06/2029	USD	2 000	1 718
15/09/2033	EUR	2 000	2 000
04/02/2031	USD	2 000	1 669
28/01/2036	EUR	2 000	2 000

- 6 placements privés, dont 2 en dollars de Hong Kong, 2 en yuans renminbi chinois, 1 en Euros et 1 en livres turques.

Échéance	Devise	Nominal en Mdevise	Contre-valeur EUR (en M€)
01/06/2033	CNH	400	51
20/10/2027	TRY	1 500	29
24/03/2028	EUR	15	15
10/03/2038	HKD	360	39
26/02/2031	CNH	200	24
20/02/2038	HKD	736	79

L'indicateur de liquidité stressé, exprimé en nombre de mois, matérialise l'horizon de survie du Groupe. Il permet de s'assurer que l'AFD peut faire face à une fermeture des marchés pendant au moins 4 mois, tout en assurant la continuité de ses activités dans un contexte de crise, qu'elle soit brève et aiguë ou

plus longue et intense. Dans cet exercice, le Groupe couvre ses besoins en mobilisant ses supports de placement de trésorerie, y compris le coussin de liquidité, par leur monétisation et/ou leur liquidation. Les besoins prévisionnels glissants d'activité sont intégrés, augmentés de facteurs de stress.

Le cadre d'appétence au risque prescrit le maintien de cet indicateur à un niveau supérieur à 4 mois, le seuil d'alerte préventif étant fixé à 4 mois et le seuil de tolérance à 3 mois. Lors du premier semestre 2026, ce seuil n'a pas été dépassé. Cet indicateur est calculé à fréquence bimensuelle. Au 26 juin 2026, sa valeur était de 7,43 mois.

2.3. Résultats financiers

Les états financiers, présentés selon les normes comptables internationales (IFRS), font apparaître un résultat net part du groupe de 245 M€ au 30 juin 2026 contre 154 M€ au 30 juin 2025. Cette hausse s'explique principalement par une hausse du produit net bancaire sur la période de +186 M€ (718 M€ contre 533 M€ en juin 2025) suite à une amélioration de la marge nette d'intérêts de +80 M€, combinée à une dégradation du coût du risque de -68 M€ entre les deux exercices (une dotation nette de -95 M€ au 30 juin 2026 contre une dotation nette de -27 M€ au 30 juin 2025) et une hausse des charges d'exploitation non bancaires de 12 M€ (359 M€ au 30 juin 2026 contre 347 M€ au 30 juin 2025).

2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires

En matière de solvabilité, l'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres. Au 30 juin 2026, le ratio de solvabilité atteint 15,62%, en recul par rapport au 31 décembre 2025 (15,84%). Cette diminution intervient malgré le renforcement des fonds propres apporté par le résultat consolidé du second semestre 2026 et par l'intégration de la RCS. Deux facteurs expliquent cette baisse : d'une part, l'augmentation des expositions au titre des prêts, des titres de placement, des OPCVM et des titres de participation ; d'autre part, le phase-in de la pondération des expositions en actions prévu par le CRR3, dont le taux passe de 100 % à 130 % en 2026.

2.5. Perspectives opérationnelles

L'activité 2026 du groupe AFD continue être marquée par une adaptation aux contextes de fortes baisses des ressources budgétaires et de conditions tarifaires. Sur le programme 110, le montant notifié en bonifications pour l'année 2026 s'élève à 488 M€ (réserve de 20%), en baisse de 41% par rapport à 2025 (820 M€). L'impact sur le volume des prêts bonifiés sera significatif, puisque l'AFD envisage une activité bonifiée autour de 2,1 Mds€, dans un contexte de taux qui demeure élevé mais qui devrait être partiellement compensé par une activité non bonifiée plus dynamique qu'en 2024 (4,7 Mds€). Les ressources en subventions (110 et 209, dont ONG) sont, elles, en nette diminution et s'élèvent à 191 M€ (172 M€ en programme 209 et 19 M€ en Fexte) suites aux coupes budgétaires intervenues dans le cadre du projet de loi de finances.

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2027-2029 a présent finalisé, stabilise des objectifs et des moyens associés sur la période. Il décline, au travers de 20 indicateurs, des objectifs autour de 3 grands dividendes : dividende développement durable, dividende stratégique et dividende économique.

La baisse des ressources impacte l'activité de l'AFD. Le plan d'affaire devrait reculer de l'ordre de 750 M€ d'activité par rapport à 2025. Le Plan d'activité s'oriente à présent dans une perspective d'alignement avec le COM 2027-2029. Il est notamment marqué par le déploiement d'un ensemble de nouvelles approches notamment autour de l'influence économique, comme les financements conjoints AFD / DGT / BPI AE (financements dits « bi-timbres »), mais aussi le déploiement d'un instrument de mobilisation directe des entreprises (PRISME). Dans la perspective de maintenir les objectifs géographiques du Conseil Présidentiel pour les Partenariats Internationaux, la concentration des ressources est optimisée

pour permettre de maintenir une activité Africaine proche de 3 Mds€, et poursuivre les efforts d'appui au Voisinage européen et à la zone l'Indopacifique.

L'objectif de signatures du Groupe a été revu à la baisse, à hauteur de 10,5 Mds€ avec un taux d'exécution de 46% à la mi-année. En revanche, l'objectif des versements est quasi identique, atteignant désormais 9,3 Mds€, dont 1,9 Md€ pour Proparco. Le taux d'exécution des versements est de 36%, stable par rapport à l'année dernière.

3. Facteurs de risque

L'exposition totale du Groupe AFD (bilan et hors bilan) pour compte propre s'élève à 95,3 Md€ au 30 juin 2026, en hausse de 4,6 Md€ (+5,1%) par rapport au 31 décembre 2025. Cette hausse est principalement due à l'activité de trésorerie (13,4 Md€ en hausse de +25% par rapport à fin 2025).

L'exposition au 30 juin 2026 du Groupe AFD sur le périmètre dettes (prêts, garantie et autres titres) s'élève à 78,9 Md€, en hausse de + 2% par rapport au 31 décembre 2025.

L'exposition en prêts du Groupe AFD compte propre s'élève à 76,2 Md€ (79% du total des expositions pour compte propre) : 47 Md€ de prêts souverains AFD (+2% depuis fin 2025) ; 24,2 Md€ de prêts non souverains AFD (+1%) et 5,1 Md€ de prêts Proparco (+10%).

Le taux de douteux global Groupe s'améliore : il baisse à 6,7% contre 6,9 % au 31 décembre 2025. Le taux de douteux souverain Groupe est également en baisse à 8,4 % contre 9,1 % au 31 décembre 2025.

En revanche, le taux de douteux non souverain Proparco y compris sous-participations AFD se dégrade : il s'établit à 7,6% contre 6,3% à fin décembre 2025.

L'encours douteux du Groupe (sur les prêts, les obligations et les garanties, y compris l'encours garanti par l'Etat) est de 3 920 M€, en baisse de -111 M€ comparativement à fin 2025, avec, pour chaque canton, les évolutions suivantes :

- -237 M€ sur le souverain AFD à 2 724 M€ ;
- +7 M€ pour le non-souverain AFD (hors sous-participations AFD) à 602 M€ ;
- +115 M€ pour le non-souverain Proparco et sous-participations AFD à 568 M€ ;
- +4 M€ pour Sogefom à 26 M€.

Le coût du risque consolidé du Groupe au 30 juin 2026 correspond à une dotation de -95 M€, comprenant une dotation de -41 M€ sur les expositions saines et sensibles (stages 1 & 2), une dotation de -50 M€ sur les expositions douteuses (stage 3) ; -7 M€ de pertes nettes sur créances irrécouvrables nettes de récupérations sur créances amorties ainsi qu'une reprise de +3 M€ sur les autres provisions.

Le solde du compte de réserve couvrant le risque souverain s'établit à 1 845 M€ contre 1 736 M€ au 31 décembre 2025.

B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 863 M€ au 30 juin 2026.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12 - France

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Bilan au 30 juin 2026**Actif**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30 juin-26	31 déc.-25	Variation
Caisse, Banques centrales		544 570	792 262	(247 692)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 625 533	3 268 498	1 357 036
Instruments dérivés de couverture	2	2 383 596	2 700 763	(317 167)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	2 879 860	4 272 234	(1 392 374)
Actifs financiers au coût amorti		61 588 295	58 193 740	3 394 555
Instruments de dettes au coût amorti	5	4 391 534	2 247 940	2 143 594
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé au coût amorti	5	14 066 217	13 176 463	889 754
À vue		972 228	951 402	20 826
À terme		13 093 989	12 225 061	868 928
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	43 130 544	42 769 336	361 207
Autres concours à la clientèle		43 130 544	42 769 336	361 207
dont calibrage du compte de réserve		(824 139)	(968 821)	144 682
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		-	-	-
Actifs d'impôts courants		1 576	2 909	(1 334)
Actifs d'impôts différés		28 442	24 063	4 379
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	3 760 456	3 240 269	520 187
Comptes de régularisation		87 175	91 999	(4 824)
Autres Actifs		3 673 281	3 148 271	525 011
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	245 915	248 718	(2 803)
Immobilisations corporelles	8	954 046	968 868	(14 823)
Immobilisations incorporelles	8	227 097	223 820	3 277
Total de l'actif		77 239 385	73 936 144	3 303 241

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30 juin-26	31 déc.-25	Variation
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	193 263	140 439	52 825
Instruments dérivés de couverture	2	3 965 685	4 105 049	(139 365)
Passifs financiers au coût amorti		57 211 317	54 355 859	2 855 458
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	57 178 161	54 325 281	2 852 881
Titres du marché interbancaire		2 815 351	2 440 960	374 391
Emprunts obligataires		54 362 810	51 884 321	2 478 489
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9	30 111	28 662	1 449
À vue		29 571	28 122	1 449
À terme		540	540	(0)
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	3 044	1 916	1 128
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		36 698	35 071	1 627
Passifs d'impôts courants		2 152	2 557	(406)
Passifs d'impôts différés		14 520	11 779	2 742
Comptes de régularisation et passifs divers	7	3 231 786	3 303 494	(71 708)
Fonds publics affectés		83 814	82 301	1 513
Autres passifs		3 147 972	3 221 193	(73 221)
Provisions	10	1 332 906	1 055 858	277 048
dont calibrage du compte de réserve		471 709	468 142	3 567
Dettes subordonnées	11	943 499	843 459	100 040
Total des dettes		66 931 825	63 853 563	3 078 262
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	10 101 147	9 886 336	214 811
Dotation et réserves liées		5 322 999	5 322 999	-
Réserves consolidées et autres		4 357 019	4 054 365	302 654
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		176 585	120 904	55 680
Résultat de la période		244 544	388 068	(143 524)
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	206 413	196 245	10 169
Total capitaux propres		10 307 560	10 082 581	224 979
Total du passif		77 239 385	73 936 144	3 303 241

Compte de résultat au 30 juin 2026

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30 juin-26	30 juin-25	Variation
Intérêts et produits assimilés	13	2 271 156	2 257 072	14 084
Opérations avec les établissements de crédit		794 032	885 543	(91 510)
Opérations avec la clientèle		672 713	622 154	50 558
Obligations et titres à revenu fixe		96 941	99 391	(2 450)
Autres intérêts et produits assimilés		707 470	649 984	57 486
Intérêts et charges assimilées	13	(2 030 806)	(2 028 870)	(1 936)
Opérations avec les établissements de crédit		(549 647)	(541 292)	(8 356)
Opérations avec la clientèle		(297)	(310)	13
Obligations et titres à revenu fixe		(682 764)	(609 197)	(73 567)
Autres intérêts et charges assimilés		(798 097)	(878 072)	79 975
Commissions (produits)	14	51 632	67 171	(15 539)
Commissions (charges)	14	(2 416)	(756)	(1 660)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	15	158 269	47 854	110 415
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	16	11 276	18 983	(7 707)
Produits des autres activités	17	503 950	418 398	85 552
Charges des autres activités	17	(244 574)	(247 064)	2 490
Produit net bancaire		718 487	532 787	185 700
Charges générales d'exploitation	18	(319 285)	(314 497)	(4 787)
Frais de personnel		(238 695)	(227 156)	(11 539)
Autres frais administratifs		(80 590)	(87 341)	6 752
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	(39 793)	(32 842)	(6 951)
Résultat brut d'exploitation		359 409	185 448	173 961
Coût du risque de crédit	19	(95 195)	(27 454)	(67 741)
Résultat d'exploitation		264 214	157 994	106 220
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	20	(3 111)	(842)	(2 269)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(371)	(767)	396
Résultat avant impôt		260 731	156 385	104 346
Impôts sur les bénéfices	21	(7 772)	(7 874)	101
Résultat net		252 959	148 511	104 447
Intérêts minoritaires		8 415	(5 662)	14 077
Résultat net - Part du Groupe		244 544	154 174	90 370

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au 30 juin 2026

En milliers d'euros	30 juin-26	30 juin-25	31 déc.-25
Résultat Net	252 959	148 511	387 682
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	11 037	51 527	17 866
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	11 037	51 527	17 866
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables	53 418	(40 968)	(14 455)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	43	10 658	14 254
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	53 375	(51 626)	(28 709)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	64 456	10 559	3 411
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	317 415	159 071	391 093
Dont part du Groupe	300 225	171 749	395 054
Dont part des intérêts minoritaires	17 190	(12 678)	(3 962)

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026

En milliers d'euros	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2025	4 717 999	460 000	3 786 818	343 612	113 918	9 422 346	199 646	9 621 992
Quote part du résultat 2024 affectée dans les réserves	-	-	343 612	(343 612)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(54 013)	-	-	(54 013)	-	(54 013)
Autres variations	-	-	(2 355)	-	-	(2 355)	(1 790)	(4 145)
Variations liées aux option de vente	-	-	(4 797)	-	-	(4 797)	2 350	(2 447)
Augmentation capital AFD	145 000	-	-	-	-	145 000	-	145 000
Variation de périmètre	-	-	(14 899)	-	-	(14 899)	-	(14 899)
Résultat 2025	-	-	-	388 068	-	388 068	(386)	387 682
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2025	-	-	-	-	6 986	6 986	(3 575)	3 411
Capitaux propres au 31 décembre 2025	4 862 999	460 000	4 054 365	388 068	120 904	9 886 336	196 245	10 082 581
Quote part du résultat 2025 affectée dans les réserves	-	-	388 068	(388 068)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(104 289)	-	-	(104 289)	-	(104 289)
Autres variations	-	-	12 916	-	-	12 916	(1 736)	11 181
Variations liées aux option de vente	-	-	5 959	-	-	5 959	(5 286)	674
Augmentation capital AFD	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 1 ^{er} semestre 2026	-	-	-	244 544	-	244 544	8 415	252 959
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur le 1 ^{er} semestre 2026	-	-	-	-	55 680	55 680	8 775	64 456
Capitaux propres au 30 juin 2026	4 862 999	460 000	4 357 019	244 544	176 585	10 101 147	206 413	10 307 560

Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2026

En milliers d'euros	30 juin-26	31 déc.-25
Résultat avant impôts (A)	260 731	405 734
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	30 332	52 725
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	9 709	18 483
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	168 766	116 006
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	3 111	7 740
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	2 908	(55 164)
Perte nette/(gain net) des activités de financement	14 887	43 592
Autres mouvements	107 721	(21 760)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	337 434	161 621
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	(642 855)	321 097
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(145 037)	(2 416 952)
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	(2 123 546)	705 458
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(601 328)	(309 664)
Impôts versés	(10 980)	(15 890)
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	(3 523 746)	(1 715 951)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	(2 925 581)	(1 148 596)
Flux liés aux actifs financiers et participations ⁽¹⁾	(355 196)	(193 328)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(29 194)	(205 964)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(384 390)	(399 293)
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	(8 605)	(17 322)
Flux de trésorerie provenant des actionnaires ⁽²⁾	100 000	145 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ⁽³⁾	(106 040)	(44 412)
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	3 095 172	1 112 007
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 080 527	1 195 273
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(229 444)	(352 616)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 713 627	2 066 243
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽⁵⁾	792 262	863 504
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle ⁽⁶⁾	921 365	1 202 739
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 484 183	1 713 627
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	544 570	792 262
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	939 613	921 365
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(229 444)	(352 616)

(1) Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

(2) Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

(3) Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

(4) Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

(5) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(6) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

C. Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Evènements significatifs au 30 juin 2026

1.1. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur le 1^{er} semestre 2026, 4 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 6 placements privés pour un volume global de 7 624 M€.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2025 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 23 avril 2026.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2025 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 104 M€, soit un taux de distribution de 25 % du montant du résultat social de l'AFD (417 M€ au 31 décembre 2025) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, publié en date du 15 mai 2026.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 313 M€, a été affecté en réserves.

1.3. Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 7 mai 2026, l'AFD a signé une convention avec l'Etat français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 100 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'Etat français d'une dotation au capital de 100 M€ sur le premier semestre 2026. Le remboursement anticipé à l'Etat français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD s'opérera sur le second semestre 2026 pour 100 M€.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD s'élève à 4 863 M€ au 30 juin 2026.

2. Normes comptables applicables à l’Agence Française de Développement

2.1. Application des normes comptables adoptées par l’Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2026 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu’adoptées par l’Union Européenne.

Le contenu des présents états financiers est conforme à la norme IAS 34 relative à l’information financière intermédiaire qui prévoit la publication de comptes semestriels condensés.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 30 juin 2026 de l’AFD, sont décrits dans la section 3.2.

2.2. Textes de l’IASB et de l’IFRIC adoptés par l’Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2026

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 30 juin 2026 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu’adoptées par l’Union européenne et dont l’application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l’exercice en cours	Date prévisionnelle d’application
Amendements à l’IFRS 9 et IFRS 7 - Modifications apportées au classement et à l’évaluation des instruments financiers	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 « Annual Improvements - Volume 11 »	1 ^{er} janvier 2026

Amendements à l’IFRS 9 et IFRS 7 - Modifications apportées au classement et à l’évaluation des instruments financiers

Ces amendements sont des changements publiés par l’International Accounting Standards Board en mai 2024 pour clarifier certaines règles comptables sur les instruments financiers (prêts, obligations, créances, dérivés, etc.) afin de les rendre plus cohérentes, plus compréhensibles et plus homogènes entre les sociétés notamment suite à l’apparition de nouveaux produits financiers en lien avec les critères ESG.

Les principaux changements concernent :

- Les paiements électroniques et extinction des dettes financières

Ils précisent à quel moment une dette financière peut être sortie du bilan lorsqu’elle est réglée via un système de paiement électronique et clarifient la date de « décomptabilisation » de la dette.

- Les instruments financiers avec clauses ESG

Ils précisent comment analyser les prêts ou obligations dont les flux dépendent d’objectifs ESG. L’enjeu est de déterminer si les instruments peuvent rester évalués au coût amorti ou doivent être évalués à la juste valeur.

- La clarification du critère SPPI

Les amendements précisent comment appliquer le test SPPI (“Solely Payments of Principal and Interest”) à des prêts sans recours, des structures financières complexes, des instruments à flux conditionnels.

- Nouvelles obligations d’information (IFRS 7)

Les entreprises devront fournir davantage d’informations sur certains instruments classés en juste valeur par capitaux propres (FVOCI) et sur les instruments dont les flux peuvent varier selon des événements futurs ou contingents.

Ces amendements sont appliqués dans les comptes du Groupe au 30 juin 2026.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2026 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 30 juin 2026.

2.3. Textes de l’IASB et de l’IFRIC adoptés par l’Union européenne ou en cours d’adoption mais non encore applicables

L’IASB a publié des normes et amendements qui n’ont pas tous été adoptés par l’Union européenne au 30 juin 2026. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 au plus tôt ou à compter de leur adoption par l’Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2026.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19 - Filiales n’ayant pas d’obligation d’information du public : Informations à fournir	1 ^{er} janvier 2027
Amendements IAS 21 - Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 20 Actifs et passifs réglementaires	1 ^{er} janvier 2029

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Adoptée par l’Union européenne le 13 février 2026, cette norme remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et s’appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, avec un retraitement rétrospectif de la présentation des données comparatives. Le Groupe AFD n’a pas prévu d’appliquer la norme IFRS 18 par anticipation.

La norme IFRS 18 porte sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers afin d’en accroître sa transparence et lisibilité. Aucune incidence sur la comptabilisation ou l’évaluation des actifs, passifs, produits et charges dans les états financiers n’est établit par la norme.

Les principales modifications apportées par cette nouvelle norme concernent le compte de résultat.

La norme IFRS 18 requiert de classer l'ensemble des produits et charges dans une des catégories prescrites en fonction de leur nature (exploitation, investissement et financement), la catégorie « résultat d’exploitation » étant destinée à loger principalement les charges et produits issus des activités principales de l’entité.

En s'appuyant sur l'analyse de ses métiers et selon l'exercice du jugement exigé par la norme IFRS 18, le Groupe AFD estime mener des activités principales de financement et d'investissement.

Par conséquent, la présentation de son compte de résultat sera principalement marquée par la nouvelle délimitation de la catégorie du résultat d'exploitation.

- Seront notamment **inclus** dans le résultat d'exploitation les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés, ainsi que la variation de valeur des écarts d'acquisition.
- Seront expressément **exclus** du résultat d'exploitation les produits et charges des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence, les charges d'intérêts et effets des variations de taux liés aux prestations définies (IAS 19) et au passif locatif (IFRS 16) et le cas échéant, les gains ou pertes nets sur autres investissements hors exploitation lorsqu'ils ne concourent pas à une des activités principales de l'entité.

La norme introduit également de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir en annexe, notamment sur les mesures de performance définies par la Direction (MPM), ainsi que sur l'agrégation et la désagrégation des informations quantitatives.

Les travaux de mise en œuvre de la norme sont actuellement en cours au sein du Groupe.

3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2026

3.1. Périmètre et méthodes de consolidation

3.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

<i>en pourcentage d'intérêt</i>	30 juin-26	31 déc.-25
Filiales intégrées globalement		
Soderag	100,00	100,00
Proparco	85,21	85,21
Sogefom	58,69	58,69
Fisea	100,00	100,00
Expertise France	100,00	100,00
Participations mises en équivalence		
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	50,00	50,00
Banque Socredo	35,00	35,00
STOA S.A.	33,33	33,33

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin-26			31 déc.-25		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	14,79%	7 425	199 984	14,79%	(1 376)	190 805
Autres filiales		989	6 429		990	5 440
Total part minoritaires		8 415	206 413		(386)	196 245
Total part du Groupe		244 544	10 101 147		399 182	9 886 336

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

3.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) est créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 30 juin 2026, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 85,21 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 30 juin 2026, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 30 juin 2026, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 410,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco.

- La Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes.

Au 30 juin 2026, cette méthode a été appliquée à trois sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence

notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC), la banque Socredo et STOA S.A.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

3.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.1.4. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

3.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 30 juin 2026 sont indiquées ci-après.

3.2.1. Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Ils sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

Les écarts de change relatifs aux passifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque le passif est classé dans la rubrique « passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.2. Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges etc.)

- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

3.2.3. Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;

- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :

Actifs financiers (IAS 32)	Caractéristiques des flux de trésorerie	Modèle de gestion	Classification des actifs
Instruments de dettes	SPPI (Seulement le Paiement du Principal et des Intérêts)	Collecte des flux contractuels	Coût amorti
		Collecte des flux contractuels et vente	Juste valeur par les autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur
		Autres	Juste valeur par résultat
Instruments de dettes non basiques et instruments dérivés	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur par résultat
Instruments de capitaux propres	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur par résultat ou Option irrévocable Juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable

a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un évènement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Actifs financiers évalués au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM)

Les caractéristiques des flux contractuels sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1er janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).
- Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2026, une ressource à condition spéciale de 100 M€ a été octroyée à l'AFD .

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (y compris pour les collectivités locales), ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking). Le Groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces trois indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- À partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward- looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal ;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- Des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Dépréciations sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire. Cette limite inférieure réglementaire est calculée ligne à ligne conformément à IFRS 9 à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains.

Ainsi, le solde du compte de réserve correspond aux dépréciations sur les encours souverains et les engagements de financement sur encours souverains.

Comptablement, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations à l'actif.

Les provisions au titre des engagements de financement des encours souverains sont présentées au passif.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- Les dividendes et autres revenus ;

- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

3.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2020, puis en 2023, lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes semestriels 2026 par une dette de 104 M€ (contre 105 M€ en décembre 2025) vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 117 M€ (contre 112 M€ en décembre 2025) et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 13 M€ (contre 7 M€ en décembre 2025).

La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030 et enfin celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

3.2.5. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- Les immeubles de bureau situés outre-mer sont amortis sur 15 ans ;
- Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- Les matériels et véhicules sont amortis sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, sur une durée de 8 ans pour les progiciels de gestion en interne et une durée de 5 ans pour les progiciels de gestion externe et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;

- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

3.2.6. Les provisions

Provisions sur engagements de financement souverains non décaissés

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences règlementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les engagements souverains douteux non décaissés sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Au 30 juin 2026, le taux d'actualisation est de 3,05 % contre 2,70 % au 31 décembre 2025.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Au 30 juin 2026, le taux d'actualisation observé s'élève à 4,30 % (contre 4,20 % au 31 décembre 2025). La variation du taux d'actualisation retenu pour les régimes d'IFC, de Médailles du travail et des Frais de santé étant inférieure à 0.25%, ces régimes n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique.

3.2.7. Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

3.2.8. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

3.2.9. Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2026

3.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	30 juin-26			31 déc.-25		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	3 631		844 855	3 173	-	893 495
Instruments dérivés de change	1.1	121 659	182 682	5 108 540	196 245	129 777	4 986 972
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI		27 553	10 383	524 312	43 670	10 120	618 097
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	4 472 659		4 408 846	3 025 357	-	3 033 056
CVA/DVA/FVA		31	198		52	541	-
Total		4 625 533	193 263	10 886 551	3 268 498	140 439	9 531 620

Note 1.1 – Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	30 juin-26	Notionnel/ Encours	31 déc.-25	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	290 747	303 141	346 764	360 941
Encours sains		290 747	303 141	346 416	358 701
Encours douteux		-	-	347	2 240
Prêts à la clientèle	1.2.1	534 951	573 013	563 811	602 257
Encours sains		522 749	526 858	547 115	549 416
Encours douteux		12 202	46 154	16 696	52 841
Titres		3 646 961	3 532 692	2 114 782	2 069 858
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	40 159	52 418	31 390	43 772
OPCVM		1 341 990	1 320 491	57 644	41 379
Participations et autres titres détenus à long terme	1.2.3	2 264 812	2 159 783	2 025 748	1 984 707
<i>Dont participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		<i>1 959 597</i>	<i>1 947 343</i>	<i>1 761 622</i>	<i>1 554 165</i>
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		<i>305 215</i>	<i>212 441</i>	<i>264 126</i>	<i>430 542</i>
Total		4 472 659	4 408 846	3 025 357	3 033 056

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

En milliers d'euros	30 juin-26			31 déc.-25		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 874 722	3 249 001	71 297 947	2 128 593	3 322 251	68 132 960
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	508 873	716 684	17 808 261	572 170	782 798	17 336 636
Total	2 383 596	3 965 685	89 106 208	2 700 763	4 105 049	85 469 596

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	30 juin-26
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 727 580	2 097 500	18 520 239	47 952 627	71 297 947
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	194 957	2 368 649	10 448 521	4 796 134	17 808 261
Total	2 922 537	4 466 150	28 968 761	52 748 761	89 106 208

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-25
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	66 107	4 252 845	18 494 593	45 319 415	68 132 960
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	3 954 995	472 351	8 407 471	4 501 818	17 336 636
Total	4 021 102	4 725 196	26 902 065	49 821 234	85 469 596

Note 2.3 – Éléments couverts

En milliers d'euros	30 juin-26				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	22 495 702	(1 577 871)	-	(9 110)	107 486
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	786 115	(66 441)	-	(286)	3 311
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 348 172	(1 471 524)	-	(12 617)	99 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 361 415	(39 906)	-	3 793	5 034
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 735 676	(100 089)	-	(2 716)	165 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	470 083	651	-	(1 301)	20 542
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 265 593	(94 545)	-	(1 415)	150 904
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(6 195)	-	-	(6 195)
Autres	-	(173)	-	-	(173)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	27 231 379	(1 678 133)	-	(11 826)	272 564
Instruments dérivés de taux d'intérêt	(41 234 036)	2 209 840	(13 400)	(1)	(148 327)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(41 234 036)	2 209 840	(13 400)	(1)	(148 327)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	(11 459 930)	448 551	-	77 908	(242 347)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(11 459 930)	448 551	-	77 908	(242 347)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	(52 693 966)	2 658 391	(13 400)	77 907	(390 674)

En milliers d'euros	31 déc.-25				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	22 157 787	(1 727 687)	-	(1 777)	(450 104)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	865 412	(69 752)	-	(572)	(3 269)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 517 037	(1 569 492)	-	(3 335)	(417 382)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 775 338	(88 442)	-	2 131	(29 453)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 654 324	(317 384)	-	2 283	(410 919)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	461 744	(19 891)	-	(42)	(41 014)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 192 580	(245 904)	-	1 859	(317 850)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(51 588)	-	467	(52 055)
Autres	-	(8 904)	-	-	(8 904)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	26 812 111	(2 053 974)	-	506	(869 927)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	(37 956 248)	2 392 966	(5 968)	12 589	525 773
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(37 956 248)	2 392 966	(5 968)	12 589	525 773
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	(11 593 289)	681 006	-	(244 130)	1 398 450
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(11 593 289)	681 006	-	(244 130)	1 398 450
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	(49 549 537)	3 073 972	(5 968)	(231 541)	1 924 222

Note 2.4 – Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	30 juin-26			31 déc.-25		
	Résultat Net			Résultat Net		
	(Résultat de la comptabilité de couverture)			(Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	94 186	(40 842)	53 344	7 518	75 669	83 187
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	114 618	(77 096)	37 522	(959 037)	987 531	28 494
Autres	-	(173)	(173)	-	(8 904)	(8 904)
Total	208 804	(118 111)	90 693	(951 519)	1 054 295	102 776

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	30 juin-26		31 déc.-25	
	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 023 249	11 037	3 552 142	17 866
Effets publics et valeurs assimilées	1 276 833	7 867	2 944 642	5 396
Obligations et autres titres	746 416	3 171	607 500	12 470
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	856 611	53 375	720 092	(28 709)
Titres de participation non consolidés	856 611	53 375	720 092	(28 709)
Total	2 879 860	64 412	4 272 234	(10 843)

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	30 juin-26				31 déc.-25			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	2 264 812	2 264 812	-	-	2 025 748	2 025 748
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 341 990	-	865 857	2 207 847	57 644	-	941 964	999 609
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 023 249	-	856 611	2 879 860	3 552 142	-	720 092	4 272 234
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 383 596	-	2 383 596	-	2 700 763	-	2 700 763
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	186 578	6 685	193 263	-	135 587	4 851	140 439
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	3 965 685	-	3 965 685	-	4 105 049	-	4 105 049
Instruments dérivés	-	150 272	2 602	152 875	-	234 651	8 489	243 140

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 – Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	Notes	30 juin-26		31 déc.-25	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1	-	4 391 534	-	2 247 940
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	972 228	13 093 989	951 402	12 225 061
Prêts et créances sur la clientèle	5.2	-	43 130 544	-	42 769 336
Total		972 228	60 616 067	951 402	57 242 337

Note 5.1 – Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	30 juin-26		31 déc.-25	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	2 728 386	-	333 265
Obligations et autres titres	-	1 685 444	-	1 933 070
Total	-	4 413 830	-	2 266 335
Dépréciations	-	(22 296)	-	(18 395)
Total	-	4 391 534	-	2 247 940

Note 5.2 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin-26		31 déc.-25	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	9 963 816	-	9 638 392
Encours sains	-	9 807 414	-	9 493 944
Encours douteux	-	156 402	-	144 448
Dépréciations	-	(119 080)	-	(124 219)
Créances rattachées	-	69 781	-	65 055
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	(49 924)	-	(58 155)
Sous-total	-	9 864 592	-	9 521 073
Prêts à la clientèle au coût amorti	-	46 025 950	-	45 852 672
Encours sains	-	42 257 788	-	41 969 068
Encours douteux	-	3 768 162	-	3 883 604
Dépréciations	-	(1 481 761)	-	(1 586 813)
Créances rattachées	-	210 892	-	199 164
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	(1 624 538)	-	(1 695 687)
Sous-total	-	43 130 544	-	42 769 336
Total des prêts	-	52 995 136	-	52 290 409
Autres créances	-	-	-	-
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	972 228	3 181 541	951 402	2 674 958
Créances rattachées	-	47 855	-	29 030
Total des autres créances	972 228	3 229 396	951 402	2 703 988
Total prêts et autres créances	972 228	56 224 532	951 402	54 994 397

Note 6 – Dépréciations d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	Dotations	Reprises	Autres mouvements	30 juin-26
Établissements de crédit	(124 219)	(11 329)	15 614	853	(119 081)
dont stage 1	(39 092)	(3 277)	2 785	-	(39 584)
dont stage 2	(31 473)	(718)	11 483	-	(20 708)
dont stage 3	(53 654)	(7 334)	1 346	853	(58 789)
Crédits à la clientèle	(1 586 813)	(178 178)	288 144	(4 914)	(1 481 761)
dont calibrage du compte de réserve	(968 821)	(33 581)	178 263	-	(824 139)
dont stage 1	(114 296)	(34 024)	11 676	-	(136 644)
dont stage 2	(389 871)	(35 222)	2 637	-	(422 456)
dont stage 3	(1 082 646)	(108 931)	273 831	(4 914)	(922 661)
Obligations et autres titres	(18 395)	(2 933)	1 725	(2 693)	(22 296)
dont stage 1	(6 005)	(1 280)	1 081	-	(6 205)
dont stage 2	-	(1 550)	-	-	(1 550)
dont stage 3	(12 390)	(103)	645	(2 693)	(14 541)
Autres créances	(13 846)	-	-	(2 099)	(15 945)
Total	(1 743 272)	(192 440)	305 483	(8 853)	(1 639 082)

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin-26		31 déc.-25	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	2 279 399	257 779	2 028 165	401 426
Fonds publics affectés	-	83 814	-	82 301
Autres actifs et passifs	1 481 058	2 693 010	1 212 104	2 594 722
Compte créditeur État français	-	197 183	-	225 045
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	3 760 456	3 231 786	3 240 269	3 303 494

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 8.1 – Variation des immobilisations

	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	30 juin-26	31 déc.-25
En milliers d'euros	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2026	89 603	1 022 217	104 473	411 146	1 627 440	1 419 939
Acquisitions	-	607	2 149	40 065	42 822	276 437
Cessions/Sorties	-	756	(1 085)	(12 159)	(12 488)	(65 830)
Autres mouvements	0	2 819	(142)	(3 918)	(1 241)	(3 106)
Au 30 juin 2026	89 604	1 026 399	105 395	435 134	1 656 533	1 627 440
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2026	(4 365)	(195 706)	(77 973)	(187 326)	(465 370)	(414 280)
Dotations	(22)	(5 727)	(3 942)	(20 715)	(30 406)	(53 035)
Reprises	-	0	172	4	176	1 945
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2026	(4 387)	(201 433)	(81 743)	(208 037)	(495 600)	(465 370)
Valeur nette	85 217	824 967	23 652	227 097	1 160 933	1 162 070

Note 8.2 – Droit d'utilisation

En milliers d'euros	Siège	Bureaux	30 juin-26	31 déc.-25
Valeur brute				
Au 1 ^{er} janvier 2026	124 267	16 817	141 084	127 081
Nouveau contrat	-	-	-	-
Modification de contrat	-	-	-	-
Autres mouvements	(2 797)	2 097	(700)	14 003
Au 30 juin 2026	121 469	18 915	140 384	141 084
Amortissements	(102 812)	(17 362)	(120 174)	(110 465)
Valeur nette	18 658	1 553	20 210	30 619

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	30 juin-26	31 déc.-25
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	29 571	28 122
Dettes à terme	540	540
Total des dettes envers les établissements de crédit	30 111	28 662
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Total des dettes envers la clientèle	3 044	1 916
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	2 815 351	2 440 960
Emprunts obligataires	56 131 052	53 422 841
Dettes rattachées	561 825	802 587
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	(2 330 067)	(2 341 108)
Total des dettes représentées par un titre	57 178 161	54 325 281

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	30 juin-26
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	2 037 089	3 263 755	24 298 472	24 763 495	54 362 810
Titres du marché interbancaire	1 528 540	1 286 811	-	-	2 815 351
Total	3 565 629	4 550 566	24 298 472	24 763 495	57 178 161

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-25
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 966 137	3 280 336	22 306 700	22 331 147	51 884 321
Titres du marché interbancaire	444 365	1 996 594	-	-	2 440 960
Total	4 410 502	5 276 931	22 306 700	22 331 147	54 325 281

Dettes représentées par un titre par devise

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	HKD	TRY	DOP	IDR	30 juin-26
Dettes représentées par un titre par devise												
Emprunts obligataires	42 606 905	9 910 457	958 395	78 255	109 151	227 245	77 724	124 002	203 249	21 545	45 882	54 362 810
Titres du marché interbancaire	2 815 351	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 815 351
Total	45 422 256	9 910 457	958 395	78 255	109 151	227 245	77 724	124 002	203 249	21 545	45 882	57 178 161

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	HKD	TRY	DOP	IDR	31 déc.-25
Dettes représentées par un titre par devise												
Emprunts obligataires	40 023 104	9 509 866	1 517 488	78 940	107 204	212 626	187 730	-	180 249	20 552	46 563	51 884 321
Titres du marché interbancaire	2 440 960	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 440 960
Total	42 464 063	9 509 866	1 517 488	78 940	107 204	212 626	187 730	-	180 249	20 552	46 563	54 325 281

Note 10 – Provisions

En milliers d'euros	31 déc.-25	Dotations	Reprises	Autres mouvements	30 juin-26
Inclues dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	16 867	1 750	(5 252)	-	13 366
Autres provisions pour risque	100 866	53 270	(25 314)	-	128 822
dont stage 1	27 700	5 963	(8 038)	-	25 625
dont stage 2	43 187	34 228	(3 776)	-	73 639
dont stage 3	29 979	13 079	(13 500)	-	29 559
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	767 158	340 280	(83 001)	(3 709)	1 020 728
dont calibrage du compte de réserve	468 143	13 522	(9 956)	-	471 709
Charges de personnel	130 930	1 071	(788)	-	131 213
Provision pour risques et charges	40 036	217	(1 477)	-	38 776
Total	1 055 858	396 589	(115 832)	(3 709)	1 332 906

Note 11 – Dettes subordonnées

En milliers d'euros	30 juin-26	31 déc.-25
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 000	840 000
Autres	3 499	3 459
Total	943 499	843 459

Note 12 – Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin-26		31 déc.-25	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instuments de dettes au coût amorti	4 391 534	4 262 452	2 247 940	2 226 987
Actifs financiers au coût amorti	57 196 761	55 131 637	55 945 800	53 815 332
Passifs financiers au coût amorti	57 211 317	56 478 458	54 355 859	53 152 457
Dettes subordonnées	943 499	943 499	843 459	843 459

3.3.2. Notes relatives au Compte de résultat

Note 13 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

En milliers d'euros	30 juin-26	30 juin-25
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	921 006	882 108
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	45 267	48 407
Prêts et créances	873 202	831 181
<i>Opérations avec les établissements de crédit</i>	215 253	220 572
<i>Opérations avec la clientèle</i>	657 949	610 609
Titres de dettes	2 537	2 520
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	94 403	96 870
Titres de dettes	94 403	96 870
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	25 264	26 991
Prêts et créances	25 264	26 991
<i>Opérations avec les établissements de crédit</i>	10 501	15 445
<i>Opérations avec la clientèle</i>	14 763	11 546
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 230 482	1 251 103
<i>Dont opérations avec les établissements de crédit</i>	523 012	601 119
<i>Dont autres intérêts et produits assimilés</i>	707 470	649 984
Total produits d'intérêts	2 271 156	2 257 073
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	(684 270)	(609 864)
Passifs financiers évalués au coût amorti	(684 270)	(609 864)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 346 391)	(1 418 879)
Autres intérêts et charges assimilés	(145)	(128)
Total charges d'intérêts	(2 030 806)	(2 028 870)

Note 14 – Commissions nettes

En milliers d'euros	30 juin-26			30 juin-25		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	(294)	(294)	-	(267)	(267)
Commissions de suivi et de dossier	9 393	(91)	9 302	4 963	(103)	4 860
Commissions d'instruction	12 521	-	12 521	14 312	-	14 312
Commissions sur dons et subventions	29 262	-	29 262	46 846	-	46 846
Commissions diverses	457	(2 031)	(1 574)	1 051	(386)	664
Total	51 632	(2 416)	49 217	67 171	(756)	66 415

Note 15 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	30 juin-26		30 juin-25	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	69 463	6 553	(49 819)	(3 436)
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 561	-	25 071	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	72 183	-	(98 679)	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	(10 282)	6 553	23 789	(3 436)
Résultat de la comptabilité de couverture	90 904	13 320	36 840	10 186
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	208 798	(13 417)	(987 967)	10 570
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	(117 894)	97	1 024 806	(384)
Couverture naturelle/Trading	(2 421)	124 726	60 865	(480 882)
CVA/DVA/FVA	323	-	(33)	-
Total	158 269	144 599	47 854	(474 131)

Note 16 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	30 juin-26	30 juin-25
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	13 039	18 732
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 763)	251
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	11 276	18 983

Note 17 – Produits et charges des autres activités

En milliers d'euros	30 juin-26	30 juin-25
Bonifications	191 448	171 885
Autres produits ⁽¹⁾	312 502	246 513
Total des autres produits des autres activités	503 950	418 398
Autres charges ⁽¹⁾	(244 574)	(247 064)
Total des autres charges des autres activités	(244 574)	(247 064)

(1) Les autres produits et charges portent principalement sur l'activité d'Expertise France.

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

En milliers d'euros	30 juin-26	30 juin-25
Charges de personnel		
Salaires et traitements	(145 260)	(147 435)
Charges sociales	(64 492)	(60 309)
Intéressement	(9 553)	(7 119)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(19 453)	(13 851)
Dotations/Reprises de provisions	63	1 559
Total	(238 695)	(227 156)

Autres frais administratifs

En milliers d'euros	30 juin-26	30 juin-25
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	(9 956)	(12 479)
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	<i>(4 791)</i>	<i>(6 285)</i>
Services extérieurs	(71 308)	(73 397)
Refacturation de charges	674	(1 466)
Total	(80 590)	(87 341)

Note 19 – Coût du risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin-26	30 juin-25
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	(41 205)	3 049
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	12 462	4 217
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	10 192	3 559
Engagements par signature	2 270	658
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(53 668)	(1 168)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(23 216)	338
Engagements par signature	(30 452)	(1 506)
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	(46 961)	(23 405)
Stage 3 : Actifs dépréciés	(50 334)	(24 640)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(49 966)	(28 199)
Engagements par signature	(368)	3 559
Autres provision pour risques	3 372	1 235
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(88 167)	(20 356)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	(7 050)	(7 762)
Décotes sur crédits restructurés	14	153
Récupérations sur prêts et créances	7	511
Coût du risque	(95 195)	(27 454)

Note 20 – Mises en équivalence

<i>Impacts (en milliers d'euros)</i>	30 juin-26		30 juin-25		31 déc.-25	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
STOA S.A.	89 574	(2 991)	-	-	91 488	(6 113)
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)	25 262	(2 930)	30 680	(3 449)	28 066	(6 063)
Banque Socredo	131 079	2 810	127 335	2 607	129 164	4 437
Total	245 915	(3 111)	158 014	(842)	248 718	(7 740)

Note 21 – Impôts sur les sociétés

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin-26	30 juin-25
Impôts sur les bénéfices	(7 772)	(7 874)
Impôts exigibles	(10 980)	(9 343)
Impôts différés	3 208	1 470

Situation fiscale latente

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin-26	30 juin-25
Résultat net	252 959	148 511
Impôts sur les bénéfices	(7 772)	(7 874)
Résultat avant impôts	260 731	156 385
Charge d'impôt théorique totale (A)	(15 387)	14 717
Total des éléments en rapprochement (B)	7 615	(22 590)
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	(7 772)	(7 874)

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83% ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 22 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin-26	31 déc.-25
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 922 725	5 653 893
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	445 233	362 303
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>445 233</i>	<i>362 303</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 114 393	2 156 916
Engagements de financement en faveur de la clientèle	17 554 047	16 342 440
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	352 563	340 606
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 109 516	1 057 288

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

3.4. Informations sur les risques

Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains									
	30 juin-26				31 déc.-25				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		
En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	8 078 175	527 064	-	8 605 238	7 809 292	546 572	-	8 355 864	
de BB+ à CCC (Spéculatif)	7 846 055	5 003 919	-	12 849 974	8 064 922	4 899 147	-	12 964 069	
Sans objet ⁽¹⁾	578 907	726	-	579 633	583 292	-	-	583 292	
Douteux	-	-	1 092 949	1 092 949	-	-	953 887	953 887	
Total	16 503 137	5 531 708	1 092 949	23 127 795	16 457 506	5 445 719	953 887	22 857 112	

(1) Les actifs sans objets concernant des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains	30 juin-26				31 déc.-25			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Notation								
de AAA- à BBB- (RC1 à RC2)	9 791 980	119 543	15 559	9 927 082	9 693 105	125 813	17 504	9 836 422
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	16 897 882	3 163 358	408 506	20 469 696	16 552 201	3 208 545	387 072	20 147 818
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	2 314 897	2 314 897	-	-	2 569 517	2 569 517
Total	26 689 812	3 282 901	2 738 962	32 711 676	26 245 306	3 334 358	2 974 093	32 553 757

(1) Les actifs sans objets concernant des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

	30 juin-26				31 déc.-25			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	6 062 385	-	-	6 062 385	5 046 927	-	-	5 046 927
de BB+ à CCC (Spéculatif)	842 274	20 989	-	863 263	758 985	5 662	-	764 646
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	288	288	-	-	559	559
Total	6 904 660	20 989	288	6 925 936	5 805 912	5 662	559	5 812 133

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

	30 juin-26				31 déc.-25			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 190 363	-	-	1 190 363	1 565 621	26 888	-	1 592 508
de BB+ à CCC (Spéculatif)	3 174 413	799 383	-	3 973 796	2 849 562	174 133	-	3 023 695
Sans objet ⁽¹⁾	76 857	-	-	76 857	81 183	-	-	81 183
Douteux	-	-	74 671	74 671	-	-	101 038	101 038
Total	4 441 633	799 383	74 671	5 315 688	4 496 365	201 021	101 038	4 798 423

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

	30 juin-26				31 déc.-25			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1, RC2)	2 894 971	-	-	2 894 971	2 587 799	-	-	2 587 799
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	9 226 107	918 772	60 000	10 204 879	8 692 532	1 042 631	95 000	9 830 163
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Doux (RC6)	-	-	1 130 621	1 130 621	-	-	1 165 840	1 165 840
Total	12 121 077	918 772	1 190 621	14 230 470	11 280 331	1 042 631	1 260 840	13 583 801

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

En milliers d'euros	30 juin-26				31 déc.-25			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	7 356	-	-	7 356	94 658	-	-	94 658
de BB+ à CCC (Spéculatif)	929 314	458 684	-	1 387 998	789 221	442 930	-	1 232 151
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	52 921	52 921	-	-	55 160	55 160
Total	936 669	458 684	52 921	1 448 274	883 879	442 930	55 160	1 381 969

Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Total des provisions au 31 déc.-25	206 731	517 383	1 539 650	2 263 764
Dont provisions au 31 déc.-25 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	109 776	248 924	468 101	826 801
Nouvelles signatures	13 685	21 944	84	35 713
Expositions éteintes	(871)	(592)	(4 884)	(6 346)
Variation d'exposition ou notation	(6 830)	(21 572)	(9 643)	(38 045)
Changement de stage	(7 540)	50 295	642	43 397
Autres	1	6 378	37 367	43 746
Retraitement IFRS	-	-	-	-
Total variation de provisions activité	(1 555)	56 454	23 567	78 466
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	(8 883)	(16 765)	N/A	(25 648)
Total variation de provisions exceptionnelles (FWL, Ariz)	(2 052)	14 006	N/A	11 955
Provisions au 30 juin-26 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	97 286	302 619	491 667	891 573
Calibrage du compte de réserve	138 089	258 657	899 102	1 295 848
Total des provisions au 30 juin-26	235 375	561 276	1 390 769	2 187 421

3.5. Informations complémentaires

Néant à ce stade.

3.5.1. Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2026

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 30 juin 2026.

D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2026

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de l'Agence Française de Développement, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les commissaires aux comptes,

Levallois-Perret et Paris, le 23 septembre 2026

FORVIS MAZARS

Natacha ANDRE

Associée

BDO Paris

Benjamin IZARIÉ

Associé

E. Responsable du rapport financier semestriel

Nom et fonction

Monsieur Bertrand WALCKENAER : Directeur Général Adjoint

Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément au corps des normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 4 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 23 septembre 2026

Le Directeur Général Adjoint

Bertrand WALCKENAER